

CEREMONIE DU SOUVENIR NATIONAL DE LA DEPORTATION
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N° 2024-114V

Le Maire de Carentan Les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement devant le monument aux morts place de la République lors de la cérémonie du souvenir national de la déportation,

ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le monument aux Morts, place de la République du samedi 27 avril 2024, 19h00, au dimanche 28 avril 2024, 13h00.
- Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais .
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 17 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

